Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

1 av Marie-Anne de Neubourg - 64100 BAYONNE
TEL : 05-59-46-33-00 - FAX : 05-59-46-33-03
INTERNET : www.infogreffe.fr
minitel : 3617 INFOGREFFE - 3614 infogreffe : abonnés

RECEPISSE DE DEPOT

SCP DEGROUX BRUGERE & ASSOCIES
83 BD HAUSSMANN
75008 PARIS 08

V/REF : BD BNP/3974472
N/REF : 2003 B 665 / 2005-A-3763

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 28/11/2005,

P.V. d'assemblée du 16/06/2005
- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

AUBERGE DE BIDARRAY
Société par actions simplifiée
CHAHATOENIA
64780 BIDARRAY

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-3763 le 28/11/2005
R.C.S. BAYONNE 450 385 612 (2003 B 665)

Fait à BAYONNE le 28/11/2005,

Le Greffier

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

AUBERGE DE BIDARRAY
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège Social : Chahatoenia - 64780 BIDARRAY
450 385 612 R.C.S. BAYONNE
- o 0 o -

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2005

L'an Deux mille cinq,
le 16 Juin, à 12 heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les bureaux du Groupe DUCASSE - 84, avenue Victor Cresson à ISSY LES MOULINEAUX (92130), sur la convocation du Président.

Monsieur Alain DUCASSE préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Laurent PLANTIER assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent le quorum requis et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constatant qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2004, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la poursuite de l'exploitation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités dont besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

certifié conforme